

Environ un quart des collégiens et lycéens bénéficient d'une aide directe de l'État, sous forme de bourses : la proportion atteint 32,3 % en lycée professionnel. En incluant les primes et les fonds sociaux, le montant de l'aide directe totale atteint 588,7 millions d'euros.

Différentes formes d'aides financières permettent aux familles de mieux assurer les conditions de scolarisation de leurs enfants.

L'attribution, sous conditions de ressources, des bourses et primes pour les élèves du second degré représente pour le ministère de l'Éducation nationale un effort budgétaire annuel d'environ 554 millions d'euros en 2009. Les bourses attribuées concernent 1 254 000 jeunes (France métropolitaine et DOM, public et privé), soit 24 % de l'ensemble des élèves. Cette proportion, qui a peu varié depuis 2000, est deux fois plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 26,8 % contre 12,2 %. Ces bourses ont été attribuées à 771 000 collégiens et 483 000 lycéens (*tableau 01*) ; la proportion de boursiers reste bien plus élevée en lycée professionnel (32,3 %) qu'en lycée général ou technologique (17,1 %).

Étendu en 2006, le dispositif des bourses au mérite, d'un montant de 800 €, continue sa progression en 2009-2010 avec plus de 85 500 bénéficiaires. Ces bourses sont attribuées, de droit, aux boursiers de lycée ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (DNB), et peuvent l'être aussi à des boursiers qui se sont distingués par leur effort dans le travail.

En complément des bourses de lycée, des primes sont attribuées aux boursiers en fonction des enseignements choisis : prime d'entrée en classe de seconde, première et terminale et, pour certaines

formations professionnelles ou technologiques, la prime d'équipement et/ou la prime de qualification. Les élèves boursiers internes bénéficient en outre d'une prime à l'internat (*tableau 02*). Des enveloppes de fonds sociaux (34,6 millions d'euros) sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées. Après consultation de la communauté éducative, le chef d'établissement décide des aides à accorder.

Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales (CAF) versent aux familles, sous condition de ressources, une allocation de rentrée scolaire (ARS), pour les enfants scolarisés de 6 à 18 ans. Cette allocation, dont le montant atteint 1,495 milliard d'euros en 2009, est modulée selon l'âge de l'élève (*tableau 03*).

Le rapport de l'ensemble de ces aides financières à la dépense publique totale d'éducation situait pour l'année 2007 la France près de la moyenne des pays de l'OCDE. Ces aides sont plus importantes dans des pays de l'Europe du Nord, qui peuvent également accorder des prêts (remboursables) à des élèves adultes.

Bourses nationales : elles sont payées sur des crédits du budget du ministère de l'Éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge par les crédits des conseils généraux.

Bourses du second degré : leur montant est évalué en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national. Les bourses de collège comportent trois taux annuels différents : 79,71 euros, 220,80 euros et 344,85 euros. Les bourses de lycées concernent les élèves scolarisés en lycée et en EREA, y compris en premier cycle, en classes préparatoires à l'apprentissage (CPA) et centres de formation d'apprentis (CFA). Le montant de la bourse varie selon le nombre de parts dont bénéficie la famille. Ce nombre est fonction des ressources et des charges familiales et peut varier entre 3 et 10 parts. Le montant de la part de la bourse est de 42,57 euros en 2009-2010.

Bourses d'enseignement d'adaptation : elles sont versées aux élèves soumis à l'obligation scolaire qui sont placés dans un établissement d'enseignement spécialisé ou qui, en plus de leur scolarité normale, suivent des enseignements d'appoint ou de rééducation complémentaires dont la famille supporte le coût. Elles sont attribuées en fonction des charges et des ressources des familles.

Fonds social pour les cantines : ils ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter ainsi que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration.

Fonds sociaux collégiens et lycéens : ils sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides sont soit financières, soit en nature.

Sources : MEN-DGESCO, CNAF
Champ : France métropolitaine + DOM

01 Évolution du nombre d'élèves du second degré bénéficiant d'une aide financière (Éducation nationale, public et privé)

France métropolitaine + DOM

	2000-01	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10
Effectifs de boursiers en collège	789 726	7780 275	766 055	764 981	770 749
% boursiers en collège	23,6	24,4	24,2	24,2	24,4
Effectifs de boursiers en LEGT	300 891	286 876	261 466	252 809	244 919
% boursiers en LEGT	19,1	18,0	17,7	17,4	17,1
Effectifs de boursiers en LP	288 482	252 501	254 848	231 637	224 543
% boursiers en LP	36,6	35,3	33,8	33,8	32,3
Total lycée	589 373	539 377	516 314	497 950	482 965
dont bourses au mérite en lycée	9 259	69 996	76 960	77 220	85 500
% boursiers en lycée	26,7	24,4	23,5	23,5	22,3
Total boursiers (collèges et lycées)	1 379 099	1 319 652	1 282 369	1 262 931	1 253 714
% boursiers (collèges et lycées)	24,8	24,4	23,9	23,7	23,7
Nombre de bénéficiaires de Primes à la scolarité (1)	581 907	611 244	568 587	556 710	541 010

(1) Prime d'équipement, prime à la qualification, prime d'entrée en seconde, première, terminale, prime d'internat (certaines primes sont cumulables).

Source : MEN-DGESCO

02 Aides aux élèves (public + privé)

France métropolitaine + DOM

Nature des aides	Montant 2001	Montant 2009	Évolution 2001-2009	
	en milliers d'€		en € courants	en € constants
Aides directes MEN				
Bourses de collège	115 070	145 327	26,3 %	10,9 %
Bourses de lycée (1)	206 853	184 080	- 11,0 %	- 21,8 %
Bourses au mérite – lycée (2)	7 055	68 395	ns	ns
Primes (lycée sauf internat)	165 420	143 514	- 13,2 %	- 23,8 %
Prime à l'internat – collège (3)		1 323		
Prime à l'internat – lycée (3)		11 015		
Bourse d'enseignement d'adaptation	1 038	456	- 56,1 %	- 61,4 %
Fonds sociaux (4)	67 900	34 600	- 49,0 %	- 55,2 %
Total aides directes MEN	563 338	588 711	4,5 %	- 8,2 %
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1 233 762	1 494 657	21,1 %	6,4 %

(1) La diminution est liée essentiellement à la baisse des effectifs d'élèves scolarisés en lycée.

(2) Le dispositif a été modifié en 2006 avec une augmentation du montant et des bénéficiaires.

(3) Créée à compter de la rentrée scolaire 2001-2002.

(4) Ces montants n'incluent pas l'utilisation des reliquats par les EPLE.

Sources : MEN-DGESCO, CNAF

03 Montants de l'aide moyenne aux boursiers* et aux bénéficiaires de l'ARS (en euros courants)

France métropolitaine + DOM

Aides aux boursiers*	2000-01	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	Évolution 2000/09
Aide moyenne en collège	152	170	188	184	190	+ 25,1 %
Effectifs de boursiers en collège (1)	789,7	780,3	766,1	765,0	770,7	- 2,4 %
Effectifs des élèves de collège (1)	3 346,3	3 197,8	3 160,3	3 183,7	3 162,8	- 5,5 %
Aide moyenne en lycée	664	796	818	839	843	+ 26,9 %
Effectifs de boursiers en lycée (1)	589,4	539,4	516,3	498,0	483,0	- 18,1 %
Effectifs des élèves de lycée (1)	2 204,2	2 215,1	2 196,0	2 156,0	2 169,0	- 1,6 %
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	2000-01	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11
6-10 ans				273	281	281
11-14 ans	253	268	273	288	296	296
15-18 ans				298	306	306

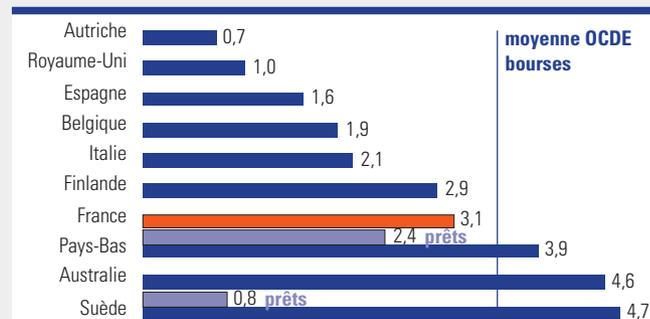
* bourses + primes en euros courants, hors fonds sociaux et bourses d'enseignement d'adaptation.

(1) en milliers

Sources : MEN-DGESCO, CNAF

Aides financières aux élèves en pourcentage de la dépense publique totale d'éducation

Enseignement primaire, secondaire et post-secondaire (non supérieur) – Année 2007



* Pour la France, l'aide financière aux élèves comprend les bourses et subventions venant des ministères et des collectivités territoriales et l'allocation de rentrée scolaire.

Source : OCDE